

2023/....

AFFICHÉ

LE 26.1.05.2023

Parafe

DECISION N°28/2023

OBJET : TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE NOURRITURE DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°50/22 en date du 1^{er} septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de la participation financière pour la vente de différents produits (boissons, nourritures...) aux manifestations du centre social municipal les margotins à compter du mois de septembre 2022 ;

Considérant que les droits prévu au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

Article unique : de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs des ventes organisées par le Centre Social Municipal « les Margotins » sont fixés comme suit :

Secteur concerné	Produit	Tarif
« Femmes Familles »	Gaufre sucre	1€
	Gaufre chocolat, confiture	1,50€
	Crêpe sucre	1€
	Crêpe chocolat, confiture	1,50€
	Crêpe salée	3€
	Boisson	1€
	Boisson chaude	0,50€
	Sucettes	0,50€
	Barbe à papa	2€
	Glace	2€
	Bonbon	1€
	Pop-corn	2€
	Chips	0,50€
	Produit salé (sandwich, quiches, pizzas..)	3€

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 22 mai 2023

Le Maire,

Jean Francois ONETO.

